

ANNEXE II.

COMPOSITION DU DOSSIER.

1. PIÈCE À ENVOYER AU(X) LYCÉE(S) DE LA DÉFENSE RELEVANT DE L'ARMÉE DE TERRE CHOISI(S) AVANT LE 1^{er} AVRIL 2022 (POUR UNE ADMISSION EN CLASSE PRÉPARATOIRE À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR).

L'attestation d'élève boursier de l'Éducation Nationale de l'année 2021-2022 ou une simulation d'éligibilité aux bourses de l'enseignement supérieur.

Éventuellement, l'attestation de scolarité en réseau d'éducation prioritaire (REP ou REP+).

2. PIÈCE À ENVOYER AU(X) LYCÉE(S) DE LA DÉFENSE RELEVANT DE L'ARMÉE DE TERRE CHOISI(S) AVANT LE 5 JUILLET 2022 (POUR UNE ADMISSION EN CPES OU EN CPGE).

Les candidats doivent satisfaire aux conditions médicales d'aptitude requises pour l'admission dans les écoles préparées et se faire délivrer le certificat médical d'aptitude à l'admission en lycée militaire au titre de l'aide au recrutement complété par un médecin des Armées françaises.

Aussi, **dès connaissance de leur proposition d'admission (ou attente de proposition-liste complémentaire) dans « Parcoursup » (2 juin)**, leur attention est attirée sur **la nécessité de prendre rendez-vous au plus tôt avec un médecin militaire** (liste à consulter sur : <https://rh-terre.defense.gouv.fr>, rubrique « Étudier en lycées militaires » puis « Vous inscrire ») **afin d'effectuer leur visite médicale d'aptitude.**

Le résultat de la visite médicale (copie du certificat médical d'aptitude à l'admission en lycée militaire au titre de l'aide au recrutement) doit être transmis au plus tôt au(x) lycée(s) choisi(s) (dans tous les cas avant le 5 juillet dernier délai) ceci, même en cas d'inaptitude.

Pour toute information complémentaire concernant la visite médicale, contacter :

drhat-tours-beld-slm.contact.fct@intradef.gouv.fr

3. PIÈCES À APPORTER LE JOUR DE LA RENTRÉE.

1. Le relevé de notes du baccalauréat.
2. Le contrat d'éducation à imprimer depuis le site internet suivant : <https://rh-terre.defense.gouv.fr>, rubrique « Étudier en lycées militaires » puis « Vous inscrire ».
3. Une attestation de recensement ou une attestation de participation à la « journée défense et citoyenneté » (JDC).
4. Le certificat médical d'aptitude à l'admission en lycée militaire au titre de l'aide au recrutement.
5. Pour tous les candidat(e)s admis autres qu'en CPES, la notification du dossier social étudiant (DSE) de 2022-2023 quel que soit l'établissement pour lequel la demande a été faite ou la simulation (comportant nom-prénom) d'éligibilité aux bourses de l'enseignement supérieur.
6. Pour tous les candidat(e)s mineurs admis (CPES-CPGE), une attestation du représentant légal ou du correspondant désigné âgé de plus de vingt-cinq ans, signée (annexe III.) qui s'engage à rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée, dans les douze heures, pour une prise en charge immédiate de l'élève. (S'il s'agit

d'un correspondant désigné, joindre une photocopie lisible de sa carte nationale d'identité en cours de validité (recto-verso) ou de son passeport en cours de validité).

Aussi, ils s'engagent :

- à disposer de l'espace d'hébergement nécessaire pour accueillir l'élève dans de bonnes conditions :
 - en cas de maladie ;
 - en cas d'exclusion temporaire ou définitive ;
 - pendant les périodes de fermeture du lycée, s'il ne peut pas retourner au domicile familial.

- à accompagner et/ou récupérer l'élève :
 - pour une consultation spécialisée ;
 - pour une hospitalisation.

Tout manquement dans l'engagement du responsable légal ou du correspondant (désigné par le responsable légal) pendant l'année scolaire remettra en cause la poursuite de la scolarité de l'élève au sein de l'établissement.

Nota. La production de ces documents est impérative pour prononcer l'admission. Hormis les documents médicaux, il est rappelé aux candidat(e)s qu'ils ne doivent en aucun cas fournir de documents originaux, les dossiers étant conservés au lycée à l'issue de l'admission.